



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le lundi 15 janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- **Mme PÉRICHON.**

Absents :

- **Mme VAZ,**

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**DATE DE
CONVOCAION
11 JANVIER 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
11 JANVIER 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 18
VOTANTS : 18**

**OBJET :
DÉCLASSEMENT
VOIE PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire expose que M. et Mme GABARD propriétaires de la parcelle BR 369 située Place de la République 03120 Lapalisse souhaitent vendre leur bien.

Aussi une division en volume de ce bien a été réalisée afin de pouvoir céder la partie relevant du domaine communal aux acquéreurs pour assurer l'unité de l'immeuble.

En effet la construction existante au-dessus du porche de la propriété appartenant à M. et Mme GABARD a une emprise sur le domaine communal.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier nouvellement cadastré section BR 451, provenant du domaine public, correspondant au volume n°101 d'une superficie de 22 m² et la parcelle nouvellement cadastrée 452 provenant du domaine public et d'une superficie de 303 m² selon l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN et le déclassement des 2 parcelles du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le déclassement de la voie dans le domaine privé de la commune sera fait sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause.

Le Conseil Municipal après avoir entendu ces explications décide à l'unanimité :

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier nouvellement cadastré section BR 451 provenant du domaine public correspondant au volume n°101 d'une superficie de 22 m2 et de la partie de l'ensemble immobilier nouvellement cadastré section BR 452, provenant du domaine public d'une superficie de 303 m2 selon l'état descriptif de division en volumes réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN ;
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le **10 AVR. 2024**

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : **16 JAN. 2024**

Accusé de réception de la télétransmission

le :

